

CS.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2008-552 DU 02 OCTOBRE 2008**

portant promotion des sous - lieutenants  
au grade de lieutenant des Forces  
Armées Béninoises à titre de régularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980;
- Vu** le décret n°2008-551 du 02 octobre 2008 portant nomination des élèves officiers au grade de sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale ;

**DECRETE :**

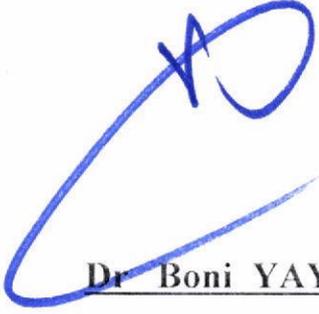
**Article 1<sup>er</sup> :** Les sous-lieutenants ASSOUMA Raoufou et AHOUANGBENON N. Dallys des Forces Armées de Terre sont promus au grade de lieutenant à titre de régularisation pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

**Article 2 :** La promotion ci-dessus accordée donne droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

**Article 3 :** Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 octobre 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre d'Etat, Chargé  
de la Défense Nationale,



**Issifou KOGUI N'DOURO**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Soulé Mana LAWANI**

**AMPLIATIONS :** PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MEF 4 AUTRES MINISTERES 24 -SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ; DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 ; INTERESSES 2.-